



Distr.  
LIMITEE  
T/L.287  
2 juillet 1952  
FRANCAIS  
ORIGINAL : RUSSE

Onzième session

Point 5 de l'ordre du jour

EXAMEN DES PETITIONS

Union des Républiques socialistes soviétiques. Projet de résolution

Le Conseil de tutelle,

Considérant les pétitions des représentants de la tribu des Va-Meru du Tanganyika (documents T/PET.2/99 et additifs 1 à 7, en date des 23 août, 12 septembre, 16 octobre, 3, 17 et 21 novembre 1951, et du 29 mars 1952), pétitions d'où il ressort que, malgré les protestations de cette tribu, l'Autorité chargée de l'administration a chassé 3.000 familles va-meru des terres qui leur appartenaient, en les transférant de force dans des régions infestées de la mouche tsé-tsé, et qu'elle distribue à des colons européens les terres qu'elle leur a ainsi enlevées.

Invite l'Autorité chargée de l'administration à restituer sans délai à la tribu des Va-Meru ses terres ainsi aliénées, à empêcher toute aliénation de ces terres à l'avenir, à réparer entièrement les dommages causés par ce transfert forcé aux ressortissants de la tribu en question, en faisant notamment construire de nouvelles maisons pour remplacer celles que la police a incendiées, à mettre immédiatement fin à la politique anti-démocratique qu'elle pratique à l'égard de la population autochtone et à empêcher à l'avenir toute violation des droits et des intérêts de la population autochtone du Territoire sous tutelle.